

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 juillet 2018**  
~~~~~

**APPROBATION DES PLANS PLURIANNUELS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU  
FLEUVE HÉRAULT ET DE LA LERGUE AVAL.  
COMPÉTENCE GEMAPI.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 juillet 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Annie LEROY, Monsieur Henry MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET

Excusés :

M. José MARTINEZ, Monsieur David CABLAT

Absents :

M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO

Quorum : 23	Présents : 33	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;*

*VU la délibération n°1038 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2014 relative à la mise en place d'un groupement de commandes entre les Communautés de communes Vallée de l'Hérault et du Clermontais en vue de l'élaboration d'un Plan de gestion et d'aménagement de la Lergue aval ;*

*VU la délibération n°1527 du 18 septembre 2017 créant le service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instaurant la taxe et créant le budget annexe.*

CONSIDERANT qu'afin de planifier la restauration et l'entretien de la ripisylve et du lit du fleuve Hérault, le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) en concertation avec les EPCI concernés a fait réaliser par le bureau d'études GREN un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du Fleuve Hérault depuis les gorges jusqu'à la mer en 2015,

CONSIDERANT que ce programme a été réalisé en vue d'un portage par les EPCI dès la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ; le délai d'instauration de la GEMAPI ayant été repoussé de 2016 à 2018, le SMBFH a effectué en interne un travail de mise à jour du document afin de permettre son utilisation dès 2018,

CONSIDERANT que parallèlement, les communautés de communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault se sont associées dans le cadre d'un groupement de commandes pour élaborer un PPRE sur la portion de la Lergue qui traverse leur territoire ; ce programme est aujourd'hui finalisé et les travaux sur la ripisylve et les atterrissements sont estimés,

CONSIDERANT que ces deux PPRE ont vocation à être mis en place sur les cinq prochaines années sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le budget prévisionnel afférent à la mise en œuvre du PPRE de la Lergue Aval ne tient pas compte à ce stade de la fiche action n°32 « Etude d'intégration des pratiques agricoles dans le fonctionnement de la Lergue » dans la mesure où cette dernière doit encore être affinée,

CONSIDERANT que ces PPRE, autrement appelés plans de gestion, comprennent alors l'entretien de la végétation rivulaire, la remobilisation des sédiments par la gestion des atterrissements et les interventions post-crués,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes des Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien de l'Hérault et de la Lergue aval (disponibles au sein de l'établissement et dont les conseillers communautaires ont reçu communication) à l'exception de la fiche action n°32 « Etude d'intégration des pratiques agricoles dans le fonctionnement de la Lergue » ;
  - d'approuver en conséquence le budget prévisionnel pluriannuel à 5 ans afférent aux opérations :
    - \* Pour la Lergue aval : 223 141,50€ HT soit 267 769,80€ TTC ;
    - \* Pour l'Hérault : 760 000€ HT soit 912 000€ TTC ;
- Soit un total prévisionnel de 983 141.50€ HT soit 1 179 769€ TTC.
- d'inscrire les dépenses à venir au Budget annexe GEMAPI,
  - d'autoriser le Président à accomplir les formalités afférentes à ce dossier.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1742 le 11/07/18 Publication le 11/07/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180709-lmcl107184A-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
---	--